

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/09 DU 10 MAI 2024 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° E2820-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) RELATIF AU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (PAFEN), SIGNE A BUJUMBURA, LE 25 JANVIER 2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/36 du 30 novembre 2022 portant Ratification par la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) en faveur du Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN), signé à Bujumbura, le 1^{er} septembre 2022 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Don n°E2820-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement additionnel du Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN), signé à Bujumbura, le 25 janvier 2024, est ratifié.

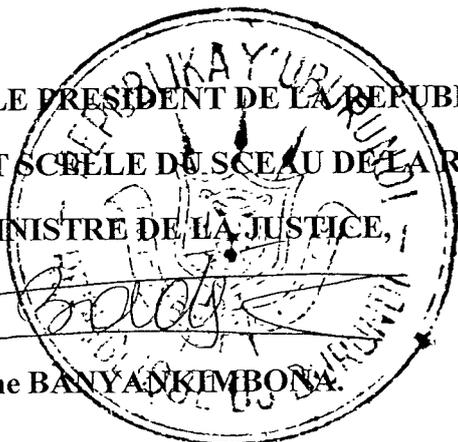
Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le mai 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCHELE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° E2820-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) RELATIF AU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (PAFEN) AU BURUNDI, SIGNE A BUJUMBURA, LE 25 JANVIER 2024

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Don n°E2820-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN), signé à Bujumbura, le 25 janvier 2024 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 10 mai 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.